

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1850

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 48

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« écoles »,

insérer les mots :

« et établissements professionnels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est essentiel de généraliser l'enseignement de l'écologie et du développement durable dans les filières professionnelles et supérieures et non de le limiter aux grandes écoles et aux universités. Ainsi, le « Plan vert » ne doit pas simplement concerner les campus de facultés. De même, la labellisation sur le fondement de critères de développement durable doit être rendue également possible pour les établissements délivrant des CAP, BEP, BTS, DUT ou un apprentissage.